



Abidjan, le 06 NOV 2023

L 00 N° 01 MINEF/CAB01 /DGFF/PIF/ECOFOR

**LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE
D'AGREMENT D'EXPORTATEUR DE PRODUITS FORESTIERS
(LIGNEUX) AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

- ✓ Une demande (Nom / Raison sociale / Adresse / Activités exercées / Identifiant du gé- rant) adressée au Ministre des Eaux et Forêts ;
- ✓ Une fiche signalétique certifiée conforme telle que déposée à la Direction Générale des Impôts ;
- ✓ Une caution bancaire de 10 millions de francs CFA (Banques et Assurances agréées) ;
- ✓ Une attestation du montant des DUS payés au cours du précédent exercice (Attestation de régularité douanière) ;
- ✓ Une attestation de régularité fiscale délivrée par la Direction des Grandes Entreprises ou les Directions Régionales de la Direction Générale des Impôts ;
- ✓ Une preuve de la souscription à la Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
- ✓ Une attestation d'immatriculation à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- ✓ Un engagement légalisé relatif au respect de la réglementation forestière ;
- ✓ Une ou des attestation (s) délivrée (s) par les déclarants en douane ou transitaires agréés signifiant leur accord de travailler avec le requérant pour l'exercice en cours ;
- ✓ L'agrément import/export (fiche de code) en cours de validité délivré par le Ministère en charge du Commerce ;
- ✓ Une attestation de non redevance délivrée par la DAFP constatant que le demandeur est en règle vis-à-vis de la Régie des Recettes et d'Avances des Eaux et Forêts ;
- ✓ Une attestation de non redevance des taxes et redevances forestières délivrée par la DPIF constatant que le demandeur est en règle vis-à-vis de l'Administration forestière dont la demande doit être obligatoirement accompagnée de l'attestation de non redevance délivrées par les Services d'Inspection Ports Autonomes d'Abidjan et San-Pedro) ;
- ✓ Une chemise à rabat de couleur bleu ;
- ✓ Le reçu de paiement des frais d'instructions de dossier de demande d'agrément d'exportateur de produits forestiers ligneux dont le montant s'élève à deux cent cinquante mille (250.000) FCFA à payer à la Régie des Recettes et d'Avances des Eaux et Forêts (à la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine, sise à la CITAD, Tour D, 9ième étage).



**P/Le Ministre et par délégation
Le Directeur de Cabinet**

**Conservateur Général ZOUZOU
Epse MAILLY Elvire-Joëlle**
Ingénieur Général des Eaux et Forêts